

N° CP 3<sup>e</sup>/103-06  
Séance du 16 JUIN 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE  
20 JUIN 2006

**Routes Départementales**

-----

**Programmes Routiers**

-----

**Affectation d'autorisations de programme**

La Commission Permanente du Conseil Général,

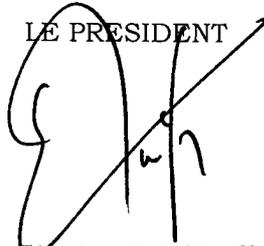
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente modifiée par la délibération n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise un équilibrage d'affectation au programme A072 Aménagements cyclables sur autres domaines - Millésime 2006 ont le détail figure au tableau joint au rapport.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions